

DATE DE CONVOCATION :

8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS : 5

VOTANTS : 25

POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 01

N° 2024-01

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - –Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Patrick RAMON (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Messieurs – Yann FLAMANT – Ilyes TELALI –

Mme Sylvie DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Fusion du SMIEVE et Alpes Santé Travail

Vu le code général des collectivités territoriales

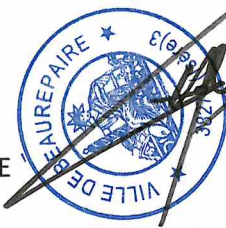
Vu la fusion entre le SMIEVE et Alpes Santé Travail au 31 décembre 2023.

Considérant que la nouvelle entité issue de cette fusion « PRESANTIS » poursuivra l'ensemble des conventions avec les partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 24 voix , Contre : 01 voix )

- Prend acte de cette fusion
- Valide le transfert des conventions à cette nouvelle entité
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.